



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL — LANGLOIS — PROUILHAC — PUJO — QUINTANO — QUISSOLLE — RECORS -

Mesdames BINET — BETTON - BOUSSEAU — REMIGI — SILVESTRE — SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame MOREIRA

Madame ROUSSEL

Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Madame SIMIAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/24

Réf : 8.2

OBJET : PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DES AIRES D'ACCUEIL DE SAINT JEAN D'ILLAC ET DE CESTAS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement impose en son article 28, la création d'un schéma départemental qui prévoit les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques.

Le 1^{er} schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde a été signé le 15 décembre 1997 qui, malgré des actions dans le domaine de l'accompagnement social des gens du voyage, met en évidence la nécessité d'étudier la possibilité de permettre un suivi social cohérent de cette population, et qui devra se faire en relation avec l'ensemble des partenaires sociaux concernés.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas a été construite en 2006, son aménagement et sa gestion ayant été confiée à la Communauté de Communes Cestas/Canéjan par délibération n°40/20 du Conseil Municipal du 30 mai 2000 en reconnaissant l'intérêt communautaire de la réalisation de cette aire couvrant les besoins des Communes de Cestas et de Canéjan.

C'est dans ce contexte qu'un projet social éducatif a été rédigé par les services de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, en collaboration avec les partenaires sociaux. Il s'inscrit dans la continuité des actions socio-éducatives mises en œuvre depuis de nombreuses années sur la Commune de Cestas, et vise à permettre aux familles l'accès au droit commun et faciliter leur intégration.

En 2013, la Commune de Saint Jean d'Illac ayant rejoint l'intercommunalité, un projet social a également été rédigé pour l'Aire d'accueil implantée sur son territoire.

Aujourd'hui, afin d'accompagner l'évolution de la population des voyageurs présents sur nos aires d'accueil communautaires et de répondre au mieux à leurs besoins, il devient nécessaire de mettre à jour ces documents.

Une réunion de travail en collaboration avec l'ADAV 33 et les CCAS de Cestas et Saint Jean d'Illac a permis la rédaction d'un nouveau projet social et éducatif unique pour nos deux aires d'accueil communautaires, qui se décline en plusieurs fiches actions :

- L'accueil sur l'aire
- L'accès aux droits
- La scolarisation et la formation des jeunes
- L'insertion sociale et professionnelle
- L'inclusion sociale et territoriale
- L'accès aux soins, prévention et promotion de la santé

Pour être effectif, ce projet sera suivi par :

- Un comité de pilotage
- Un comité technique
- Des groupes de travail thématique
- Un comité de résidents

Il vous est proposé d'adopter ce nouveau projet social et éducatif pour les aires d'accueil des gens du voyage de Cestas et de Saint Jean d'Illac.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** le nouveau projet social et éducatif pour les aires d'accueil des gens du voyage de Cestas et de Saint Jean d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.